



Mardi 1^{er} mars 2016

Examens par QCM et délivrance des AIPR Réforme anti-endommagement

Fondée sur la progressivité et le suivi permanent du retour d'expérience, la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement franchit une **nouvelle étape en 2016**, avec la mise en place d'un examen de contrôle par QCM¹ de la qualification des salariés des responsables de projets de travaux (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre) et des salariés des exécutants de travaux.

L'objectif principal du contrôle des compétences est que les acteurs de terrain maîtrisent mieux à l'avenir les règles de préparation des projets de travaux, et les règles de prévention et de protection durant les travaux, pour eux-mêmes, pour les riverains et pour les réseaux. **Les compétences sont déterminantes dans la prévention des dommages et des accidents, tout spécialement dans le cas des travaux à proximité des réseaux enterrés électriques, de gaz, de matières dangereuses ou de chaleur, et des travaux à proximité des lignes électriques aériennes.**

Certains des intervenants en préparation ou exécution des travaux à proximité des réseaux sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'obligation de disposer d'une « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR), délivrée par leur employeur après vérification par celui-ci de la bonne acquisition des compétences nécessaires.

¹ QCM : Questionnaire à choix multiple, procédé d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question posée. Dans les QCM de la réforme anti-endommagement, toutes les questions posées sont associées à 3 réponses possibles, dont une seule est la réponse correcte, et 1 réponse « je ne sais pas »

Les salariés concernés par l'obligation d'AIPR sont de 3 catégories différentes :

- **Les « Concepteurs »**, personnels du responsable de projet chargés d'effectuer les déclarations de projet de travaux (DT), d'analyser leurs réponses, de procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, d'annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux, de procéder au marquage piquetage des réseaux enterrés. L'obligation s'applique à au moins une personne chargée par le responsable de projet de ces missions, dès lors que les travaux font intervenir au moins 2 entreprises d'exécution (co-activité) ;
- **Les « Encadrants »**, personnels de l'exécutant des travaux chargés d'encadrer les chantiers de travaux ;
- **Les « Opérateurs »**, personnels de l'exécutant des travaux chargés de conduire des engins de chantier (pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs, engins de travaux sans tranchées) ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT.

Pour que l'employeur puisse délivrer l'« Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR) à un salarié, celui-ci doit disposer d'au moins un document établissant sa compétence parmi les suivants :

- **Un certificat, diplôme ou titre de qualification** professionnelle des secteurs professionnels concernés par les travaux à proximité des réseaux, datant de moins de 5 ans ;
- **Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)** en cours de validité, et prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux ;
- **Une attestation de compétences délivrée à la suite d'un examen par QCM**, datant de moins de 5 ans ;
- Un justificatif de compétences équivalent à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre état membre de l'Union européenne.

L'examen par QCM est de fait l'un des principaux moyens pour obtenir auprès de l'employeur **l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et à renouveler tous les 5 ans.**

S'agissant des autres moyens de prouver les compétences en matière de travaux à proximité des réseaux, ils sont actuellement en cours de modernisation. Pour les CACES, un processus de révision est en cours afin de proposer à l'avenir des CACES prenant en compte l'option « réforme anti-endommagement ». Pour les formations initiales débouchant sur des titres, diplômes et certificats de qualification, les démarches sont engagées avec les ministères concernés (éducation nationale, enseignement supérieur, emploi, agriculture) afin que les filières qu'ils gèrent prennent en compte la réforme anti-endommagement dans les processus d'enseignement et d'examen de contrôle des connaissances.

D'autres obligations de qualification existent déjà dans les secteurs du BTP (conduite d'engins, sécurité électrique, amiante, échafaudages, etc.). Elles ont conduit à la mise en place de « passeports » de compétence permettant de réunir pour un salarié donné dans un document unique l'ensemble des qualifications dont celui-ci dispose, avec leurs limites de validité. Ces passeports pourront bien entendu être utilisés pour mentionner notamment la compétence AIPR - réforme anti-endommagement.

Déroulement de l'examen par QCM :

L'examen par QCM est organisé par un Centre d'examen enregistré en préfecture comme centre de formation conformément à l'article R. 6351-6 du code du travail.

Chaque centre d'examen est connecté par internet à la plateforme d'examen du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

Chaque candidat passe l'examen sur un poste informatique du centre d'examen connecté à la plateforme MEDDE. Il a à répondre à 40 QCM (cas des « Concepteurs » et « Encadrants ») ou 30 QCM (cas des « Opérateurs »), dont 10% correspondent à des questions prioritaires, dans le délai maximal d'1 heure.

Pour les candidats « Opérateurs » qui connaîtraient des difficultés de lecture, le centre d'examen doit, sur demande de l'employeur du candidat, prévoir une lecture à haute voix des questions et des propositions de réponse.

Les critères de réussite à l'examen sont les suivants :

- score unitaire selon la réponse donnée à chaque question : réponse bonne = 2 points, réponse « ne sait pas » = 0 point, réponse mauvaise = -1 point pour une question ordinaire, ou -5 points pour une question prioritaire
- score minimal déterminant la réussite à l'examen : 48 points sur 80 pour les QCM « Concepteurs » et « Encadrants », 36 points sur 60 pour les QCM « Opérateurs »

En cas de réussite à l'examen, la délivrance par le centre d'examen de l'attestation de compétence qui en découle peut être immédiate, à partir du courrier électronique de corrigé reçu par le centre d'examen en provenance de la plateforme MEDDE.

Il est admis que les centres d'examen soient aussi centres de formation sur la réforme anti-ndommagement. Il est possible en particulier qu'une personne ayant reçu une formation dans un centre passe l'examen dans le même centre à la fin de cette formation.

Les centres de formation propres aux entreprises dont les salariés ont besoin d'une attestation de compétences sont éligibles en tant que centres d'examen dès lors qu'ils sont dûment déclarés en préfecture comme centres de formation. Les centres de formation spécialisés pour la formation des personnels de l'Etat ou des collectivités locales sont dispensés d'enregistrement en préfecture.

Les références réglementaires

Les dispositions rappelées ci-dessus sont décrites dans les textes suivants :

- article R. 554-31 du code de l'environnement ;
- articles 20 à 22 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution ;
- arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

La liste des questions susceptibles d'être posées lors des examens par QCM, et la liste des centres d'examen reconnus pour la mise en œuvre de l'examen par QCM sont accessibles sur le site Internet du guichet unique :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html>